

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Mme Bernadette ROSE, pour la soirée concert du samedi 15 août 2026 organisée par l'association Les Amis de Curemonte.

Considérant que cet événement va créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 26-2026

ARTICLE I :

Le 15 Août 2026 de 17h à 3h le lendemain, soit jusqu'à la fin de l'évènement et au rangement de la place du village, sera interdite à la circulation :

- **La rue Antonin LAUMOND**, de l'entrée du Bourg à la Mairie/Place de l'Eglise.

Afin de permettre le bon déroulement de la soirée et d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE II :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les organisateurs avec les barrières mises à disposition par la commune.

ARTICLE III:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Madame ROSE
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 10 août 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

